

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
27 janvier 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 36^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 novembre, à 10 heures

Président : M. Balarezo (Pérou)**Sommaire**

Point 39 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (*suite*)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (*suite*)

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*)

b) Participation des femmes au développement (*suite*)

c) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Point 92 de l'ordre du jour : Formation et recherche (*suite*)

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)

Point 44 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)

Point 86 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (*suite*)

Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 35

Point 39 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (suite)

(A/C.2/59/L.40 et A/C.2/59/L.44)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (suite)

Projet de résolution sur l'aide humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays (A/C.2/59/L.40)

1. **Le Président** annonce que la République arabe syrienne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.2/59/L.40.

2. **M. Abdi** (Somalie) présente le projet de résolution A/C.2/59/L.40 et fait observer que les circonstances qui avaient précédemment amené l'Assemblée générale à adopter des résolutions sur l'aide humanitaire d'urgence pour le relèvement économique et social de la Somalie étaient toujours d'actualité et avait empiré par suite de troubles dans de nombreuses zones.

Projet de résolution sur l'assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria (A/C.2/59/L.44)

3. **M. Sele** (Liberia) présente le projet de résolution A/C.2/59/L.44 et annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Ghana, Guinée, Italie, Japon, Lesotho, Mali, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Sierra Leone.

4. Il conviendrait d'ajouter le texte ci-après comme dernier alinéa du préambule : « Consciente de l'importance d'un secteur privé prospère, de la création d'emplois, d'une bonne gouvernance et de l'état de droit, pour la croissance économique »

5. Le texte ci-après devrait être ajouté à la fin du paragraphe 4 : « notamment par le renforcement des capacités, la création d'institutions et d'emplois dans le cadre de leurs activités en veillant à ce que ces activités complètent et appuient le développement d'une économie caractérisée par des conditions

d'investissement favorables à l'entreprise, à la bonne gouvernance et à l'état de droit ».

6. Le peuple libérien est pleinement conscient du fait que la principale responsabilité de l'effort de relèvement lui incombe, cependant la solidarité et le soutien de la communauté internationale continuera de représenter un atout considérable dans cet effort.

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/59/L.47, A/C.2/59/L.48, A/C.2/59/L.49 et A/C.2/59/L.50)

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (suite)

Projet de résolution sur le rôle du microcrédit dans la lutte contre la pauvreté (A/C.2/59/L.49)

7. **M. Al-Mahmoud** (Qatar), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.49 et dit que le microcrédit a contribué à faire progresser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005, fournira l'occasion de reconnaître pleinement l'effet des meilleures pratiques et idées sur l'application plus générale du microcrédit.

Projet de résolution sur mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/C.2/59/L.50)

8. **M. Al-Mahmoud** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.50, et rappelle l'espoir exprimé au paragraphe 34 à propos de l'institution d'une Journée internationale de la solidarité humaine.

b) Participation des femmes au développement (suite)

Projet de résolution concernant l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (A/C.2/59/L.48)

9. **M^{me} Feller** (Mexique), présente le projet de résolution A/C.2/59/48 et fait observer que l'étude était d'une importance capitale pour la communauté internationale car elle a permis de déterminer et de mesurer l'impact du rôle des femmes dans le développement. L'intervenante se félicite de l'attention

apportée au lien qui existe entre femmes et migration, et enjoint les États membres de donner suite aux propositions faites à ce sujet dans cette étude.

c) Coopération pour le développement industriel
(suite)

Projet de résolution sur la coopération pour le développement industriel (A/C.2/59/L.47)

10. **M. Al-Mahmoud** (Qatar) prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.47, qui, entre autres, s'attache particulièrement au rôle critique des facteurs de productivité et de développement industriel dans la lutte contre la pauvreté.

Point 92 de l'ordre du jour : Formation et recherche
(suite)

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (suite)

Projet de résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/C.2/59/L.51)

11. **M. Al-Mahmoud** (Qatar), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.51 et insiste sur la nécessité de résoudre la situation financière critique ainsi que d'autres questions liées aux coûts élevés des locaux de l'Institut, étant donné notamment les importants programmes de formation et activités menées par l'Institut.

Point 44 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite) (A/C.2/59/L.18 et A/C.2/59/L.32)

Projet de résolution relatif au Sommet mondial sur la société de l'information (A/C.2/59/L.32)

12. **M. Bernardini** (Italie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.32, soumis à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.18. Un consensus a été obtenu au cours des consultations officieuses.

13. **M. Snoussi** (Tunisie) fait observer que le texte français du projet de résolution devrait être modifié afin de s'aligner sur l'anglais. À la fin du paragraphe 2, il conviendrait d'ajouter la phrase : « qui se tiendra à Tunis, du 16 au 18 novembre 2005 ».

14. Les pays énumérés ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.2/59/L.32 : tous les membres du Groupe des 77 et la Chine, Allemagne, Andorre, Canada, Espagne, Finlande, France, Japon, Luxembourg, Norvège, Portugal, Suisse, Suède et Turquie.

15. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.32 est adopté.*

16. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.18 est retiré.*

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Projet de résolution sur la stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/C.2/59/L/11 et A/C.2/59/L.45)

17. **M^{me} Anzorge** (Pologne), Vice-présidente, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.45, soumis à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.11.

18. Au cinquième alinéa, dans le texte anglais, le mot « such » placé avant « extrême » devrait être inséré devant le mot « events ». Au sixième alinéa du texte anglais, l'expression « inter alia » devrait être remplacée par « among others ». Au dixième alinéa, dans la version anglaise, le membre de phrase « and mitigation strategies and » devrait être remplacé par « mitigation ». Au paragraphe 4, troisième ligne avant la fin, entre le terme « renforcement » et « des programmes » il conviendrait d'insérer « de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes », et dans le texte anglais, de mettre une majuscule initiale aux mots « national » et « platforms ». À la première ligne du paragraphe 5, l'expression « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » devrait être insérée entre « leurs » et « programmes », et dans le texte anglais il conviendrait de mettre une majuscule initiale aux mots « national » et « platforms ». Au paragraphe 7 du texte anglais le terme « available » devrait être placé entre « all » et « ressources ».

19. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.45 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.*

20. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.11 est retiré.*

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)
(A/C.2/59/L.13 et A/C.2/59/L.30)

Projets de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
(A/C.2/59/L.13 et A/C.2/59/L.30)

21. **M^{me} Anzorge** (Pologne), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.30, soumis sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.13. Au huitième alinéa du texte anglais, le membre de phrase « by continuing to provide support for » devrait être remplacé par « through continuing support to ». Au septième paragraphe du texte anglais il conviendrait de remplacer « officers » par « offices ». À la fin de ce paragraphe, dans le texte anglais, il conviendrait d'insérer une virgule entre les termes « secretariats » et « while ».

22. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.30 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.*

23. **M^{me} Tamlyn** (États-Unis d'Amérique) expliquant son vote, dit que la délégation des États-Unis est attachée à l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à sa réalisation par des moyens scientifiques et de manière rentable. Les États-Unis ont clairement fait savoir qu'ils ne ratifieraient pas le Protocole de Kyoto, pas plus qu'ils ne soutiendraient son entrée en vigueur. Elle considère par conséquent que le neuvième alinéa du projet de résolution, qui rappelle une déclaration faite lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000, est dépassé par de nouvelles politiques et circonstances.

24. **M^{me} Eizema** (Pays-Bas) prenant la parole au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Norvège, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro, et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, se félicite de l'adoption du projet de résolution et de la récente ratification du Protocole de Kyoto par la Fédération de Russie, ce qui ouvre la voie à l'entrée en vigueur de ce Protocole. Le Protocole de Kyoto fournira une nouvelle base juridique aux efforts internationaux relatifs aux changements climatiques, et l'Union européenne attend avec confiance le succès de la dixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'Union européenne est décidée à obtenir des résultats concrets, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre conjointe et la

conclusion d'accords sans réserve sur un mécanisme d'application pratique. La troisième évaluation sur les changements climatiques a démontré que les changements climatiques sont bien réels et se produisent plus rapidement qu'initialement prévu. Cette tendance alarmante a encore été confirmée récemment par l'évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Antarctique. En fait, l'Union européenne se propose d'entreprendre à titre hautement prioritaire, en 2005, une étude sur les changements climatiques. Elle engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole de Kyoto dans les meilleurs délais.

25. **M^{me} Woudberg** (Nouvelle Zélande) salue la récente ratification du Protocole de Kyoto par la Fédération de Russie, ce qui prépare la voie à l'entrée en vigueur du Protocole au début de 2005. Ce serait une étape modeste mais significative franchie par la communauté internationale dans le long mais exaltant processus dans lequel elle s'est engagée pour s'attaquer au problème des changements climatiques. Certes il reste encore beaucoup à faire et la délégation néo-zélandaise à l'intention de participer constructivement aux futurs débats, à commencer par la dixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, lors de la Réunion internationale, qui se tiendra en décembre 2004 et janvier 2005 à Maurice pour l'examen du Programme d'action de la Barbade, concernant les petits États insulaires en développement.

26. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.13 est retiré.*

a) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Projet de résolution sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
(A/C.2/59/L.14 et L.46)

27. **M^{me} Anzorge** (Pologne), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.46, soumis sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.14.

28. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.46 est adopté.*

29. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.14 est retiré.*

Point 86 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (suite) (A/C.2/59/L.5 et A/C.2/59/L.38)

Projet de résolution sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (suite) (A/C.2/59/L.5 et A/C.2/59/L.38)

30. **M^{me} Anzorge** (Pologne), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.38, soumis à l'issue de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.5. Dans la version anglaise, au paragraphe 7, il conviendrait d'insérer « UN-Habitat » avant « Régional offices », et au paragraphe 21, il conviendrait de remplacer « it » par « Assemblée générale ».

31. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) expose les incidences financières du projet de résolution A/C.2/59/L.38 sur le budget-programme. Il note qu'au paragraphe 9, le Secrétaire général est prié de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organisations des Nations Unies à Nairobi puissent être efficacement desservis. Des ressources ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 en vue de l'application des dispositions de la résolution. Par conséquent, si la Commission adopte le projet de résolution A/C.2/59/L.38, il n'y aura pas besoin de demander des crédits supplémentaires, les dépenses nécessaires étant couvertes par les ressources existantes. L'intervenant appelle l'attention sur la résolution 45/248B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

32. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.38 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.*

33. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.5 est retiré.*

Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/59/L.41)

Projet de résolution sur la Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/59/L.41)

34. **M. Elfarnawany** (Égypte) présente le projet de résolution au nom des auteurs et fait observer que le septième alinéa devrait se lire comme suit : « Rappelant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice le 9 juillet 2004, sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, et rappelant la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, ».

35. **M^{me} Chong** (Brunei Darussalam), **M^{me} Navarro** (Cuba) et **M. Barry** (Sénégal) déclarent que leurs délégations appuient le projet de résolution.

36. **Le Président** dit que la délégation des Etats-Unis a demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/59/L.41.

37. *Il est procédé à un vote sur le projet de résolution A.C.2/59/L.41.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-et-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, République dominicaine, Tuvalu, et Vanuatu

38. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.41 est adopté par 140 voix contre 4 avec 8 abstentions.*

39. **M^{me} Sindbjerg** (Danemark) fait observer que le vote de sa délégation en faveur du projet de résolution n'a pas été enregistré.

40. **M. Leu** (République de Moldavie) dit que sa délégation avait l'intention de voter pour le projet de résolution.

41. **M. Toktomushev** (Kirghizistan) dit que sa délégation avait l'intention de voter pour le projet de résolution.

42. **M. Boureima** (Niger) dit que si sa délégation avait été présente, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

43. **M. Manis** (Soudan) dit que si sa délégation avait été présente, elle aurait voté pour le projet de résolution.

44. **M. Van Loosdrecht** (Pays-Bas) s'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Roumanie, de la

Serbie-et-Monténégro, et de la Turquie, dit que l'Union européenne a voté en faveur du projet de résolution A/C.2/59/L.41 car elle estime que les ressources naturelles de tout territoire saisi par la force ou par les armes ne doivent pas être utilisées de manière inappropriée ou illégale par la Puissance occupante. À cet égard, l'Union européenne réaffirme l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève aux Territoires occupés, et réaffirme en outre que toute atteinte aux droits du peuple palestinien eu égard à cette Convention est illégale.

45. Toutefois, les questions abordées dans la résolution sont des questions qui doivent être traitées dans le cadre des négociations sur le statut permanent du processus de paix au Moyen-Orient. L'Union européenne reste engagée, en étroite coopération avec ses partenaires du Quartet et du monde arabe, à soutenir les Parties dans leur effort pour trouver un règlement définitif au conflit au Moyen Orient. La résolution qui vient d'être adoptée, ne doit donc pas être considérée comme ayant un caractère préjudiciable ou préemptif eu égard à l'issue de ces négociations.

La séance est levée à 12 h 5.